

6.7

Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ**Wealthsimple Digital Assets Inc.**

Vu la mise en place par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») d'un bac à sable réglementaire, une initiative visant à favoriser l'innovation et soutenir les entreprises de fintech désirant mettre en marché des services innovants au Canada et au Québec;

Vu l'Avis 21-327 du personnel des ACVM – *Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs* du 16 janvier 2020 indiquant certains facteurs pris en compte pour établir si la législation en valeurs mobilières et en dérivés s'applique à une entité facilitant les opérations liées aux cryptoactifs, dont leur achat et leur vente;

Vu les décisions de dispense n° 2020-SMV-0047 et n° 2020-SACD-1039458 rendues le 7 août 2020 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 à l'égard de Wealthsimple Digital Assets Inc.;

Vu la décision rendue le 7 août 2020 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui est l'autorité principale de la société en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 dispensant la société de certaines obligations prévues au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (la « décision de l'autorité principale »);

Vu les modifications apportées à la décision de l'autorité principale (la « décision modifiée de l'autorité principale »);

Vu la décision n° 2021-SACD-1036367 rendue par l'Autorité révoquant la décision n° 2020-SACD-1039458 pour que la décision modifiée de l'autorité principale soit applicable au Québec,

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des activités de négociation et la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des activités de marchés et des dérivés de révoquer la décision n°2020-SMV-0047 au motif qu'elle est caduque.

En conséquence, l'Autorité révoque la décision n° 2020-SMV-0047.

La présente décision prend effet à la même date que la décision n° 2021-SACD-1036367.

Fait le 18 juin 2021

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° : 2021-SMV-0025